

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Réf : DACI/BE/GB
Cod : ENV/IC/RECI
☎ : 05.34.45.39.94
☎ : 05.34.45.38.84

INSTALLATIONS CLASSÉES

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 105

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1994 autorisant la société SABLIERES BENAC à exploiter une installation de concassage, broyage, criblage de pierres et cailloux, lieu-dit "Pichet" à SAINT ELIX LE CHATEAU ;

VU le récépissé du 20 février 2002 délivré à la société SABLIERES BENAC ;

DELIVRE à la Société DENJEAN GRANULATS

RECEPISSE de sa déclaration par laquelle elle fait connaître qu'elle a succédé à la Société SABLIERES BENAC, suite à changement de dénomination sociale, pour l'exploitation de l'installation de concassage, broyage, criblage de pierres et cailloux, lieu-dit "Pichet" à SAINT ELIX LE CHATEAU

Cette installation est visée sous les rubriques n° 2515-1 et 1434-1b de la nomenclature des installations classées et demeure assujettie aux prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 31 mai 1994

Toulouse, le 27 AVR 2005

Pour le Préfet,
Le Directeur des Actions
Interministérielles

Mme REPESSE

NOTA : Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.
Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.
La notification doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées.